



NOTE DE SYNTHÈSE BREVE ET SYNTHÉTIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Budget Primitif M57 2024

Permanence le lundi de 13h30 à 18h

 05 62 61 01 06
 mairie@sansan32.fr

ELEMENTS DE CONTEXTE

La commune de Sansan compte une population totale de 100 habitants.

Elle fait partie du territoire de la communauté de communes de Val de Gers.

RESSOURCES HUMAINES

La collectivité compte un agent à temps non complet à hauteur de 4.5 heures hebdomadaires.

Il s'agit d'un fonctionnaire territorial de catégorie B.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

La commune a contracté deux prêts pour le budget principal de la commune :

- Le prêt n° 51020726585 d'un montant initial de 70 000 € et pour lequel l'échéance 2024 s'élève à 4 630.55 € de capital et les intérêts à 339.40 €
- Le prêt n° 00001581036 d'un montant initial de 8 800 € et pour lequel l'échéance 2024 s'élève à 1 774.78 € et les intérêts à 7.45 €

VUE D'ENSEMBLE

Section de fonctionnement 298 986.09 €

Section d'investissement 42 775.33 €

1) Détails de la section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement proposées pour l'exercice 2024**

Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le montant global du chapitre 11 serait de 211 756.52 €

Pour ce nouvel exercice il est proposé une légère hausse par rapport à la prévision de l'année 2023.

Chapitre 12 : Charges de personnel

Il est proposé un chapitre 12 d'un montant de 6 235 €. Une hausse de 1 178 € est budgétisée car en début d'année la commune a fait le recensement et pour ce faire a dû embaucher un agent. Cette augmentation trouve également son explication dans le versement prévu de la prime inflation à la secrétaire de mairie et une légère hausse des charges est prévue.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le montant proposé du chapitre 65 serait de 49 494.66 €.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus et charges afférentes, des frais de formation aux élus, des contributions aux organismes tels que le SM3V, le Centre de Gestion, le Sictom, le RPI, et enfin des subventions aux associations.

Eu égard aux obligations en vigueur, il est proposé de budgétiser 500 € de formation.

Concernant les participations aux divers organismes de regroupement, les hausses sont fournies par chaque structure. Néanmoins, concernant le programme voirie, pour l'exercice 2024 il est proposé de voter un programme d'un montant de 7 408.70 €.

- **Les recettes de fonctionnement proposées pour l'exercice 2024**

Chapitre 13 : Atténuation de charge

Il s'agit de la subrogation lors des arrêts maladie des agents de la collectivité, aussi ce chapitre n'est jamais budgétisé.

Chapitre 70 : Produits de service

La proposition pour le chapitre 70 est d'un montant de 470 €, qui se base sur ce qui a été perçu sur l'exercice précédent, les ventes de concessions ne sont jamais prise en considération, ce produit étant totalement aléatoire.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce chapitre s'élève à 30 842 €. Il comprend principalement le produit des impôts locaux, mais également le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (recette issue d'un prélèvement sur les ressources des territoires les mieux dotés et redistribué aux communes et intercommunalité dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes) et le fond départemental des droits de mutation à titre onéreux (il s'agit d'une redistribution des taxes issues de la vente d'un bien immobilier).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Il est proposé un montant de 39 702 €.

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation aux élus locaux, l'attribution du fond départemental de taxe professionnelle, la compensation de l'Etat au titre de la taxe foncière, le fond de compensation pour la TVA, la dotation pour le recensement et les élections.

Les recettes issues des dotations sont issues de la Direction Générale des Collectivités Locales. Concernant le FCTVA, il est prévu une récupération de 87 €. Et enfin une dotation de recensement d'un montant de 186 € sera versé à la commune.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

Pour l'exercice 2023, le montant proposé pour ce chapitre est de 13 290 €.


Ce montant est composé des loyers et de divers remboursements prévisibles, cette année il devrait y avoir un versement de la participation du SDEG d'un montant de 1 650 € dans le cadre des travaux sur l'éclairage public.


2) Le détail de la section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement proposées pour l'exercice 2024**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Permanence le lundi de 13h30 à 18h

 05 62 61 01 06

 mairie@sansan32.fr

Le montant des dépenses proposé pour l'exercice 2024 s'élève à 35 400 €.

Il comporte les projets suivant pour cette année :

- Les reprises de concession au cimetière communal
- La pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes
- La réfection de la clôture du site de dépôt des ordures situé derrière la salle des fêtes
- Le changement du mode de chauffage du logement communal situé 10 place de la mairie

- **Les recettes d'investissement proposées pour 2024**

Chapitre 10 : Dotations

Pour 2024, le montant du chapitre 10 proposé est de 1276 €. Il se compose uniquement du FCTVA attendu au regard des investissements réalisés en 2022.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Concernant les subventions, en 2024 le montant proposé de ce chapitre est de 8 225.74 € et correspond aux subventions pour le changement de mode de chauffage du logement communal situé 10 place de la mairie : Fond Vert et subvention de la communauté de communes Val de Gers.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Aucun emprunt n'est prévu sur cet exercice. Seul le montant des cautions est budgétisé.